

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX DES MARQUES
ET DU PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT
REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole relatif à cet Arrangement

1. Agence qui fait la notification:

Agence de la Propriété Intellectuelle de l'Arménie, 3, Palais du Gouvernement, Avenue Centrale, 375010, Erévan, République de l'Arménie

2. Numéro de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 823963

(540) MARQUE GAQI

(821/822) APP. OU ENR. DE BAS CN, 07.02.1999, 1244780

3. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:

CHENGDUSHI WUHOQU GUQI PIXIECHANG, Yongfengtaipingcun, Chengdu, Sichuan 610072 (CN)

4. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir texte en verso):

12.1.b

Un signe ne peut pas être enregistrée comme marque pour des produits identiques et similaires, parce que il est similaire à un degré susceptible de créer un risque de confusion aux noms de "GUCCI" (GUCCIO GUCCI SPA, Via Tornabuoni, 73/R, I-50123 FIRENZE (IT)) (IR 457952, 457953, 733195, 776194, 776296), bénéficiant d'une protection sans enregistrement en vertu des Traités internationaux de la République d'Arménie (Regardez annexe 1, 2, 3, 4, 5).

5.

☒ Refus pour tous les produits et/ou services.

☐ Refus pour les produits et services suivants:

☐ Refus pour les éléments non protégés de la marque:

6. (Le délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours; autorité à laquelle une telle requête en réexamen ou un tel recours doit être adressé; indication relative à la constitution de mandataire)

Selon la 3e partie du 10e article de la loi, l'appelant peut faire appel a l'Agence pendant deux mois après la réception de l'enregistrement ou du refus de l'enregistrement de la marque en demandant un réexamen et en présentant des arguments fondés. Selon la 1re partie du 13e article de la loi en cas de désaccord de toute décision du réexamen l'appelant a le droit de faire appel au comité d'appellation de l'Agence pendant trois mois après la réception de la décision. Selon la 3e partie du 13e article de la loi, en cas de désaccord à toute décision du réexamen ou de la décision du comité de l'appellation l'appelant a le droit de s'adresser au tribunal pendant 6 mois après la réception de la décision.

7. Date à laquelle le refus a été prononcé: 27.04.2005

8. Signature ou sceau officiel de l'Agence qui notifie le refus:



Refus de la Protection d'une marque

Article 11. Motifs évidents du refus d'enregistrement d'une marque.

1. Une marque ne peut être enregistrée si elle est constituée uniquement de signes qui:

- a) Sont dépourvus de caractère distinctif;
- b) Reproduisent des armoiries, des drapeaux et emblèmes, des dénominations officielles des Etats, des dénominations complètes ou abrégées des organisations internationales ou intergouvernementales, des symboles officiels, des poinçons de contrôle et de garantie, des sceaux, des médailles ou d'autres signes semblables aux susmentionnés à un degré susceptible de créer une confusion. Les signes pareils, sur consentement du titulaire ou du pouvoir compétent, peuvent être insérés dans une marque comme éléments non protégés;
- c) Sont en usage courant en tant que signes caractérisant certains genres de produits;
- d) Sont des symboles et termes notoires;
- e) Désignent l'espèce, la qualité, la quantité, les caractéristiques, la valeur, la destination, ainsi que le lieu et l'époque de la production et de la réalisation du produit;
- f) indiquent exclusivement l'aspect extérieur du produit:
 - résultant purement du caractère du produit
 - nécessaire pour aboutir à quelconque résultat technique
 - conférant au produit une valeur substantielle.

2. Les signes cités au présent article, alinéa 1, sous-alinéas "a"-"f", peuvent être inclus dans une marque en tant qu'éléments non protégés, s'ils ne constituent pas la partie essentielle de cette marque.

3. Ne peuvent être adoptés comme marque les signes qui sont ou comportent:

- a) des indications fausses ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur sur le produit ou le producteur;
- b) une appellation géographique et sont déposés pour des produits qui ne sont pas de provenance de la localité portant cette appellation, si l'usage de ladite appellation est susceptible d'induire le consommateur en confusion sur l'origine véridique des produits;
- c) une appellation géographique individualisant les vins, pour des vins qui ne sont pas d'origine de la localité portant l'appellation géographique indiquée ou une appellation géographique individualisant les spiritueux, pour des spiritueux qui ne sont pas d'origine de la localité portant l'appellation géographique indiquée, même si l'origine réelle du produit est indiquée ou l'appellation géographique est utilisée en version traduite ou avec l'adjonction des mots tels que "genre", "type", "style", "imitation" et autres.

4. De même ne peuvent être enregistrés comme marque les signes qui sont contraires aux intérêts publics, aux principes de l'humanisme et de la morale ou aux règles contre la concurrence déloyale (aux coutumes des activités d'affaires).

5. Les dispositions du présent article, alinéa 1, sous-alinéa "e", en leur partie concernant le lieu de production (l'appellation géographique) du produit, ne portent pas sur les signes collectifs enregistrés conformément à l'article 21 de cette loi

Article 12. Autres motifs de refus d'enregistrement d'une marque.

1. Ne peuvent être enregistrés comme marque les signes qui sont identiques ou similaires à un degré susceptible de créer un risque de confusion:

- a) à une marque pour des produits identiques ou similaires enregistrés ou déposés antérieurement au nom d'un tiers en République d'Arménie et bénéficiant d'une priorité antérieure;
- b) à des marques de tiers bénéficiant d'une protection sans enregistrement pour des produits identiques ou similaires en vertu des Traités internationaux de la République d'Arménie;
- c) à des marques notoires en République d'Arménie qui sont définies par l'organe d'Etat compétent;
- d) à l'appellation d'origine d'un produit protégée par la loi de la République d'Arménie, à l'exception des cas où celle-ci est incluse comme élément non protégé dans la marque enregistrée au nom d'une personne ayant droit à l'usage de cette appellation;
- e) à des marques de certification enregistrées conformément aux modalités prescrites.

2. Ne peuvent être enregistrés comme marque les signes reproduisant:

- a) des noms commerciaux (en tout ou en partie) connus sur l'ensemble du territoire de l'Arménie et appartenant à d'autres personnes, si celles-ci ont acquis le droit sur ces noms antérieurement à la date de dépôt de la demande d'enregistrement de la marque pour des produits identiques;
- b) des dessins ou modèles industriels d'une priorité antérieure dont le droit de disposition dans la République d'Arménie appartient à des tiers;
- c) des noms d'œuvres scientifiques, littéraires et artistiques connues en République d'Arménie ou des citations et des personnages de ces œuvres, des œuvres d'art et de culture ou des fragments de ceux-ci, sauf consentement de leurs auteurs ou des successeurs de ces derniers;
- d) des prénoms, noms, pseudonymes et leurs dérivés, des portraits et fac-similés des personnalités célèbres, sauf autorisation dûment délivrée par ces personnalités, leurs successeurs ou le gouvernement de la République d'Arménie.

3. Pour la reconnaissance de la notoriété de la marque en République d'Arménie, à laquelle référence est faite à l'alinéa 1, sous-alinéa "c", du présent article, il conviendra de prendre en considération le fait de l'usage de bonne foi de cette marque dans un des pays membres de la Convention de Paris ou de sa notoriété acquise dans des groupes concernés de la société en République d'Arménie à la suite d'activité publicitaire.

4. Les dispositions du présent article, alinéa 1, sous-alinéas "a"-"c", portent aussi sur les marques qui ont été déposées pour des produits non identiques, si celles-ci sont susceptibles d'induire le consommateur en erreur et de supposer un rapport entre ces produits et le titulaire d'une marque enregistrée ou protégée sans enregistrement ou reconnue notoire en République d'Arménie, prenant en considération l'effet nuisible que ce fait pourrait porter aux intérêts du titulaire de ladite marque.

5. Les dispositions de l'alinéa 1 du présent article ne sont pas applicables aux appellations géographiques identiques de l'individualisation des vins, si elles sont utilisées avec adjonction d'éléments distinctifs complémentaires, sous réserve du respect des dispositions de l'article 11, alinéa 3, sous-alinéa "b" de la présente loi.

Annex I

776296

- 151 Date of the registration**
30.01.2002
- 180 Expected expiration date of the registration/renewal**
30.01.2012
- 270 Language of the application**
French
- Current Status**
- 732 Name and address of the holder of the registration**
GUCCIO GUCCI S.P.A.
Via Tornabuoni, 73/R
I-50123 FIRENZE (IT)
- 812 Contracting State or Contracting Organization in the territory of which the holder has a real and effective industrial or commercial establishment**
IT
- 740 Name and address of the representative**
JACOBACCI & PARTNERS S.P.A.
Corso Regio Parco, 27
I-10152 TORINO (IT)
- 540 Mark**
- 531 International Classification of the Figurative Elements of Marks (Vienna Classification) - VCL(4)**
09.03.01 ; 27.05.01
- 571 Description of the mark**
The mark consists in a representation of large upper-case letter G forming a buckle, in thick lines in half-tone with in the lower part the word GUCCI, part of the corporate name of the applicant in original upper-case type in thin full lines with their shadow below them; all against an empty background.
La marque consiste dans la représentation d'une grande lettre G majuscule représentant une boucle, en trait épais en demi teinte avec dans la partie inférieure le mot GUCCI faisant partie de la dénomination sociale de la requérante en caractères d'imprimerie majuscules originaux en fin trait vide avec son ombre en dessous; le tout sur fond vide.
- 511 International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification) - NCL(8)**
- 09** Scientific, nautical, surveying, electric, photographic, cinematographic, optical, weighing, measuring, signaling, monitoring (supervision), emergency (life-saving) and teaching apparatus and instruments; apparatus for recording, transmitting and reproducing sound or images; magnetic recording media, sound recording disks; automatic vending machines and mechanisms for coin-operated apparatus. cash registers. calculating machines, data processing equipment and computers; fire extinguishers; recorded computer programs.
Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs; programmes d'ordinateurs enregistrés.
- 18** Leather and imitation leather, goods made thereof not included in other classes; animal skins, hides; trunks and suitcases; umbrellas, parasols and walking sticks; whips and saddlery.
Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.

25 Clothing, footwear, headwear.

Vêtements, chaussures, chapellerie.

822 **Basic registration**

IT, 30.01.2002, 858328

- 151 **Date of the registration**
30.01.2002
- 180 **Expected expiration date of the registration/renewal**
30.01.2012
- 270 **Language of the application**
French
- Current Status**
- 732 **Name and address of the holder of the registration**
GUCCIO GUCCI S.P.A.
Via Tornabuoni, 73/R
I-50123 FIRENZE (IT)
- 812 **Contracting State or Contracting Organization in the territory of which the holder has a real and effective industrial or commercial establishment**
IT
- 740 **Name and address of the representative**
Jacobacci & Partners S.p.A.
Corso Regio Parco, 27
I-10152 Torino (IT)
- 540 **Mark**

- 531 **International Classification of the Figurative Elements of Marks (Vienna Classification) - VCL(4)**
09.03.01 ; 27.05.01

571 **Description of the mark**

The mark consists in a representation of large upper-case letter G forming a buckle, in thick lines in half-tone with in the lower part the word GUCCI, part of the corporate name of the applicant in original upper-case type in thin full lines with their shadow below them; all against an empty background.

La marque consiste dans la représentation d'une grande lettre G majuscule représentant une boucle, en trait épais en demi teinte avec dans la partie inférieure le mot GUCCI faisant partie de la dénomination sociale de la requérante en caractères d'imprimerie majuscules originaux en fin trait entier avec son ombre en dessous; le tout sur fond vide.

- 511 **International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification) - NCL(8)**

- 09 Scientific, nautical, surveying, electric, photographic, cinematographic, optical, weighing, measuring, signaling, monitoring (supervision), emergency (life-saving) and teaching apparatus and instruments; apparatus for recording, transmitting and reproducing sound or images; magnetic recording media, sound recording disks; automatic vending machines and mechanisms for coin-operated apparatus; cash registers, calculating machines, data processing equipment and computers; fire extinguishers; recorded computer programs.

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs; programmes d'ordinateurs enregistrés.

- 18 Leather and imitation leather, goods made thereof not included in other classes; animal skins, hides; trunks and suitcases; umbrellas, parasols and walking sticks; whips and saddlery.

Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux; malles

et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.

25 Clothing, footwear, headwear.

Vêtements, chaussures, chapellerie.

822 Basic registration

IT, 30.01.2002, 858327

- 151 Date of the registration
10.04.2000
- 180 Expected expiration date of the registration/renewal
10.04.2010
- 270 Language of the application
French

Current Status

- 732 Name and address of the holder of the registration
GUCCIO GUCCI S.P.A.
Via Tornabuoni, 73/R
I-50123 FIRENZE (IT)
- 812 Contracting State or Contracting Organization in the territory of which the holder has a real and effective industrial or commercial establishment
IT
- 740 Name and address of the representative
JACOBACCI & PARTNERS SpA
Corso Regio Parco, 27
I-10152 TORINO (IT)
- 540 Mark



- 531 International Classification of the Figurative Elements of Marks (Vienna Classification) - VCL(4)
14.01.13
- 571 Description of the mark

La marque consiste dans la représentation d'une chaîne, disposée en sens vertical, formée par des anneaux allongés, avec au centre une plaque à fond vide, contenant la dénomination GUCCI, qui fait partie de la dénomination sociale de la déposante, en caractères d'imprimerie majuscules originaux en fin trait entier; le tout en fin trait entier de contour et fond vide.

511 International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification) - NCL(7)

18 Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.

25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

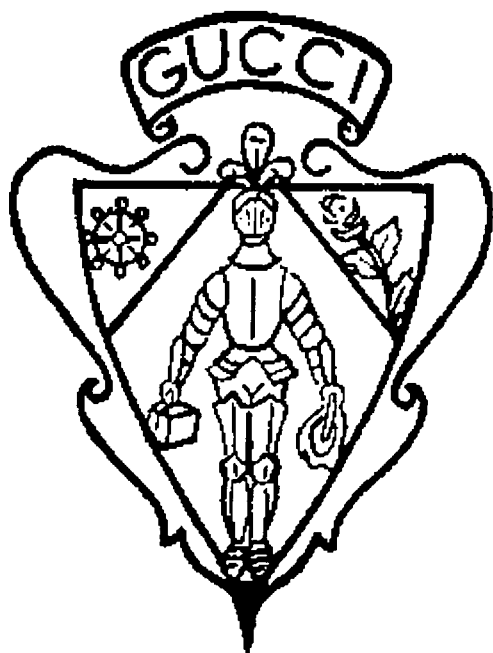
822 Basic registration

IT, 10.04.2000, 809121

- 151 Date of the registration
16.12.1980
- 180 Expected expiration date of the registration/renewal
16.12.2010
- 270 Language of the application
French

Current Status

- 732 Name and address of the holder of the registration
GUCCIO GUCCI SPA
Via Tornabuoni, 73/R
I-50123 FIRENZE (IT)
- 811 Contracting State of which the holder is a national
IT
- 740 Name and address of the representative
JACOBACCI & PARTNERS SpA
Corso Regio Parco, 27
I-10152 TORINO (IT)
- 770 Name and address of the previous holder
GUCCIO GUCCI S.P.A.
73/R, via Tornabuoni,
FIRENZE (IT)
- 540 Mark



GUCCI

- 531 International Classification of the Figurative Elements of Marks (Vienna Classification)
24.01.03 ; 24.01.08 ; 24.01.10 ; 24.01.13 ; 24.01.15 ; 24.01.19 ; 27.05.01
- 511 International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification)

- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes); engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.
- 02 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 05 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.
- 06 Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.
- 07 Machines et machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.
- 08 Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.
- 10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).
- 11 Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
- 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.
- 13 Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.
- 14 Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers), à savoir orfèvrerie, argenterie et bijouterie; joaillerie, pierres précieuses; horlogerie et autres instruments chronométriques.
- 15 Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).
- 16 Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes); imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 17 Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis); matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.
- 18 Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.
- 19 Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.
- 20 Meubles, glaces, cadres, articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.
- 21 Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; instruments et matériel de nettoyage, paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.
- 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc.); matières textiles fibreuses brutes.
- 23 Fils.
- 24 Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.

- 25** Vêtements de dessus et de dessous tissés à mailles et tricotés, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.

annex 5

457952

151 Date of the registration

16.12.1980

180 Expected expiration date of the registration/renewal

16.12.2010

270 Language of the application

French

Current Status**732 Name and address of the holder of the registration**

GUCCIO GUCCI SPA

Via Tornabuoni, 73/R

I-50123 FIRENZE (IT)

811 Contracting State of which the holder is a national

IT

740 Name and address of the representative

JACOBACCI & PARTNERS SpA

Corso Regio Parco, 27

I-10152 TORINO (IT)

770 Name and address of the previous holder

GUCCIO GUCCI S.P.A.

73/R, via Tornabuoni,

FIRENZE (IT)

540 Mark

GUCCI

511 International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification)

- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes); engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.
- 02 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 05 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.
- 06 Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancrs, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier, fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.
- 07 Machines et machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.
- 08 Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.
- 10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les

dents artificiels).

- 11 Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
- 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.
- 13 Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.
- 14 Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers), à savoir orfèvrerie, argenterie et bijouterie; joaillerie, pierres précieuses; horlogerie et autres instruments chronométriques.
- 15 Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).
- 16 Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes); imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 17 Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis); matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.
- 18 Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.
- 19 Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.
- 20 Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.
- 21 Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la broserie; instruments et matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.
- 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc.); matières textiles fibreuses brutes.
- 23 Fils.
- 24 Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.
- 25 Vêtements de dessus et de dessous tissés à mailles et tricotés, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.
- 26